

Le gouvernement du Nunavut a donné à la population un accès temporaire à l'école pour le cas où elle serait incommodée à domicile par des émanations. Cependant, les relevés effectués par des porte-paroles du ministère de l'Environnement peu après le déversement ont permis de déterminer qu'il n'y avait pas d'émanation aux environs du lieu du déversement.

Q : Combien de temps a duré l'évacuation?

Tout au long de la journée, des porte-paroles du ministère ont entretenu avec le hameau des communications sur la sécurité quant au déversement. Les communications ont été constantes, et on y soulignait que le risque pour la population était minime.

À son arrivée sur place, à 17 h le 22 juillet 2024, l'entreprise Nunatta Environmental a déterminé que tout le produit déversé avait été absorbé, et la force des vents combinée aux rayons du soleil ont entraîné une évaporation rapide du carburant. Les responsables du hameau ont confirmé qu'ils avaient informé la population que les risques pour la sécurité étaient minimes et que les personnes qui avaient quitté le secteur pouvaient regagner leur domicile en toute sécurité.

Q : Pourquoi s'est-il passé autant de temps avant l'intervention du gouvernement du Nunavut à la suite du déversement de carburant?

La Division des pétroliers a été informée du déversement de carburant vers 13 h le 22 juillet 2024. La cause de celui-ci avait été établie et la situation corrigée, stoppant ainsi la perte de carburant et minimisant le risque que la population subisse un préjudice. Immédiatement après en avoir été avisée, la Division a déployé le protocole d'atténuation et de correction prévu pour de telles circonstances. Des spécialistes de l'environnement étaient dépêchés sur place dans les 4 heures suivant l'avis donné au ministère.

Dans le hameau, des porte-paroles du ministère de l'Environnement se sont rendus sur les lieux du déversement et ont confirmé que des matériaux absorbants avaient été déployés conformément au protocole. L'emploi du détecteur de photo-ionisation leur a permis de s'assurer de l'absence d'émanations aux alentours du site du déversement.

Des spécialistes en la matière ont évalué que le risque pour la population était minime et en ont fait part à la municipalité.

Q : Les gens de Sanikiluaq devraient-ils s'inquiéter pour leur sécurité?

La personne responsable de la conservation pour le hameau a mesuré les quantités de vapeurs et n'a décelé aucune émanation à l'extérieur de la zone immédiate du déversement, ce qui signifie que le risque est faible pour la santé.

Q : Quels correctifs ont été apportés et quelles mesures seront prises pour assurer la sécurité des gens de Sanikiluaq?

Les matériaux absorbants imprégnés du combustible ont été placés dans des sacs et des barils Quatex. Le tout demeurera sur le site et les contenants ouverts permettront l'évaporation du carburant. Lors de l'arrivée sur place de Nunatta Environmental, à 17 h le 22 juillet 2024, les produits déversés étaient contenus, et la force des vents combinée aux rayons du soleil avait permis l'évaporation rapide du carburant, après quoi les résidentes et résidents ont été informés que le risque pour leur sécurité étaient minime, et ont regagné leurs domiciles.

Q : Que fera-t-on pour prévenir la récurrence de tels évènements?

Des protocoles sont en place pour assurer la sécurité des opérations de la Division des produits pétroliers. Il est essentiel de poursuivre la formation et l'éducation pour réduire le risque d'erreur humaine lors de celles-ci.

Q : En cas de déversement de carburant, que doit-on faire?

Nous vous prions d'informer de tout déversement le ministère de l'Environnement en appelant à la ligne S.O.S. Déversement, en service 24 heures sur 24, au 867 920-8130.

Le gouvernement du Nunavut demeure la principale source d'information fiable en ce qui concerne l'intervention et les mesures d'urgence se rattachant à un déversement.

Q : L'état d'urgence a-t-il été décrété hier à la suite du déversement?

La *Loi sur les hameaux* prévoit qu'une telle mesure nécessite l'adoption par le conseil de hameau d'une motion pour déclarer l'état d'urgence, ce qui n'a pas été fait par le conseil de hameau de Sanikiluaq. Par ailleurs, le gouvernement du Nunavut n'a reçu aucune demande d'aide de la part du hameau.

Les hauts responsables du hameau ont déterminé de leur propre chef que le déversement de carburant justifiait l'évacuation de la population et ont mobilisé les membres du poste local de la Gendarmerie royale du Canada par l'intermédiaire du service des incendies pour mettre en œuvre cette décision.

Q : Quel risque la situation était-elle jugée représenter pour le public?

Le risque aux environs du lieu du déversement de carburant a été jugé faible. Les vapeurs se dissipent rapidement par évaporation. L'entreprise spécialisée en environnement à laquelle a fait appel la Division des produits pétroliers, Nunatta Environmental, a effectué une évaluation approfondie quant au déversement et déterminé que le risque était faible à tous les égards. Le carburant déversé est tout à fait contenu par la berme du parc de stockage, et le risque qu'il s'en échappe dans les environs ou les sources d'eau était minime. De l'avis général, la population et le hameau de Sanikiluaq sont en sécurité.